



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2015-012

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2015

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-16-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Stéphane LALANNE,
directeur de la réglementation et des libertés publiques (10 pages)

Page 3

31-2015-09-16-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc LAFFARGUE,
directeur des ressources humaines et des moyens (2 pages)

Page 14

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-16-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Stéphane
LALANNE, directeur de la réglementation et des libertés
publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service du pilotage et de la mutualisation interministériels
Mission coordination

Arrêté donnant délégation de signature à M. Stéphane Lalanne, directeur de la réglementation et des libertés publiques

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juin 2014 nommant M. Pascal Mailhos, préfet hors classe, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2013 nommant M. Stéphane Lalanne, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant organisation des services de la préfecture de Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Lalanne, directeur de la réglementation et des libertés publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints : M. Albert Novelli, chef du service de la délivrance des titres et de la réglementation et Mme Sophie Pauzat, chef du service de l'immigration et de l'intégration, pour signer les décisions, documents administratifs, mémoires, requêtes et correspondances courantes établis par sa direction en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur, et des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département de la Haute-Garonne, pour les attributions suivantes :

1° **Réglementation et police générale**

a) *Police de l'air*

- 1) Manifestations aériennes,
- 2) Création d'aérodromes à usage privé,
- 3) Création d'hélistations spécialement destinées au transport public à la demande et d'hélistations occasionnelles,
- 4) Création de plates-formes ULM,
- 5) Dérogations de survol à basse altitude,
- 6) Autorisations permanentes d'utiliser les hélistations et les bandes d'envol occasionnelles,
- 7) Autorisations d'ouverture à titre exceptionnel et momentané d'aérodromes au trafic international,
- 8) Lâchers de ballons,
- 9) Circulation et stationnement des véhicules dans l'enceinte des aérodromes ;

b) Police de la circulation

- 1) Organisation des épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (CCPC Taxi),
- 2) Taxis et voitures de petite remise,
- 3) Voitures de grande remise : délivrance des cartes professionnelles,
- 4) Taxis aéroports : commission départementale (autorisation),
- 5) Épreuves sportives ;

c) Protection des mineurs

- 1) Publications dangereuses pour la jeunesse,
- 2) Décisions « d'habilitation justice » des établissements recevant des mineurs placés sur décision de justice et fixation des prix de journées de ces établissements ;

d) Chasse

Attestations et retraits des permis de chasser ;

e) Professions immobilières

- 1) Transactions sur immeubles et fonds de commerce,
- 2) Gestion immobilière ;

f) Commerce

- 1) Régime applicable aux personnes circulant sans domicile ni résidence fixe et délivrance des titres, délivrance des bulletins de revendeurs d'objets immobiliers,
- 2) Manifestations commerciales ;

g) Réglementation funéraire

- 1) Agrément des entreprises en matière funéraire,
- 2) Transport de corps à l'étranger et transport d'urnes,
- 3) Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 4) Inhumation sur terrain privé ;

h) Procédures administratives diverses

- 1) Manifestations de boxe publiques,
- 2) Jury d'assises,
- 3) Publicité des annonces judiciaires et légales,
- 4) Appel à la générosité publique,
- 5) Fourrières d'automobiles,
- 6) Décision d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule ;

2° Élections et associations

a) Élections

- 1) Organisation des élections politiques
 - Européennes
 - Présidentielles
 - Législatives
 - Sénatoriales
 - Régionales
 - Cantonales
 - Municipales
 - Référendum,
- 2) Vacances survenues au sein des conseils municipaux,
- 3) Organisation des élections à caractère professionnel
 - Chambre de commerce et d'industrie, délégués consulaires
 - Chambre des métiers

- Chambre d’agriculture
 - Tribunaux de commerce
 - Conseils des prud’hommes
 - Tribunaux paritaires de baux ruraux et commissions consultatives paritaires départementales de baux ruraux
 - Sécurité sociale (caisse primaire d’assurance maladie et caisse d’allocations familiales)
 - Mutualité sociale agricole
 - Caisse mutuelle régionale d’assurance maladie et mutualité des travailleurs non salariés des professions non agricoles
 - Caisse d’assurance vieillesse des artisans, commerçants et industriels
 - Caisse régionale de retraite des commerçants (ORGANIC)
 - Caisse artisanale régionale de retraite d’Occitanie (AVA)
 - Société de secours minière de Saint-Gaudens
 - Union régionale des sociétés de secours minières du Sud-Ouest
 - Délégués des mineurs de la circonscription de Boussens et forages de Midi-Pyrénées
 - Centre régional de la propriété forestière
 - Service départemental d’incendie et de secours
 - Révisions et refontes des listes électorales politiques
 - Institution ou reconduction des bureaux de vote,
- 4) Sectionnement électoral,
- 5) Statistiques, contentieux, liquidation des dépenses pour les élections politiques et professionnelles,
- 6) Recensement de la population ;

b) Associations

- 1) Enregistrement des associations de la loi 1901,
- 2) Agrément des associations de la loi 1901,
- 3) Tutelle administrative des associations, fondations et congrégations – dons et legs,
- 4) Associations syndicales libres et associations foncières urbaines libres (ASL et AFUL) ;

3° Police des étrangers

- a) Délivrance de titres de séjour en l’occurrence, le certificat de résidence d’algérien d’une durée de validité de 1 an et de 10 ans, la carte de séjour temporaire, la carte de résident d’une validité de 10 ans ainsi que celle portant la mention « longue durée CE », les cartes de séjour délivrées aux ressortissants de la communauté européenne et à leur famille,
- b) Organisation de la réunion de la commission du titre de séjour,
- c) Délivrance des visas de retour,
- d) Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM et TIR),
- e) Délivrance des documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- f) Délivrance et prorogation des titres de voyage pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire et la commande de ces titres,
- g) Délivrance de sauf-conduit,
- h) Prolongation des visas de court séjour,
- i) Instruction des demandes de titres et d’autorisations de séjour à quelque titre que ce soit,
- j) Instruction des demandes de regroupement familial,
- k) Instruction des dossiers et exécution des mesures d’éloignement du territoire français,
- l) Organisation de la réunion de la commission d’expulsion,
- m) Contentieux ;

4° Réglementation de la nationalité

- a) Délivrance des cartes nationales d’identité,
- b) Délivrance des passeports,

- c) Authentification des listes scolaires collectives,
 - d) Réponses aux consuls de France et autres préfets sur délivrance et renouvellement des passeports et des cartes nationales d'identité,
 - e) Enquêtes effectuées dans le cadre de l'instruction des dossiers de naturalisation,
 - f) Propositions et avis au ministère chargé des naturalisations,
 - g) Réintégration dans la nationalité française,
 - h) Libération des liens d'allégeance,
 - i) Déclaration de nationalité,
 - j) Répudiation de la nationalité française,
 - k) Oppositions à sortie du territoire d'enfants mineurs,
 - l) Délivrance de récépissés constatant le dépôt d'une demande d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage,
 - m) Procès-verbaux d'assimilation et comptes-rendus d'assimilation ;
- 5° **Réglementation de la circulation et de la sécurité routières (application du code de la route)**
- a) Délivrance des primatas des permis de conduire,
 - b) Extension des permis de conduire,
 - c) Délivrance des duplicatas de permis de conduire,
 - d) Conversion des permis de conduire militaires,
 - e) Échange des permis étrangers,
 - f) Délivrance des permis internationaux,
 - g) Suspension des permis de conduire,
 - h) Permis à points : récépissés de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul et reconstitution du nombre de points initial suite à stages de sensibilisation à la sécurité routière,
 - i) Agrément des médecins de ville et médecins membres des commissions médicales des permis de conduire primaires et d'appel,
 - j) Visites médicales d'aptitude physique au permis de conduire,
 - k) Commissions départementales de sécurité routière ;
- 6° **Réglementation des certificats d'immatriculation (ex-cartes grises)**
- a) Délivrance des certificats d'immatriculation,
 - b) Immatriculation W, WW, TT,
 - c) Carnets internationaux,
 - d) Certificats d'immatriculation consulaires,
 - e) Certificats d'immatriculation tricolores non valables pour transfert,
 - f) Enregistrement des déclarations « achat » 3 volets professionnels de l'automobile,
 - g) Délivrance de certificats d'immatriculation suite à réception à titre isolé de véhicules contrôlés par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL – Mines),
 - h) Certificats de gage et non gage,
 - i) Inscription – radiation de gage,
 - j) Véhicules gravement accidentés, agrément des experts,
 - k) Destruction administrative des véhicules,
 - l) Agrément des centres de contrôle technique,
 - m) Oppositions à transfert de certificats d'immatriculation,
 - n) Identifications – recherches diverses ;

7° Taxes

Ordres de restitution concernant les taxes perçues pour la délivrance des certificats d'immatriculation et des permis de conduire.

Art. 2. – Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Lalanne, directeur de la réglementation et des libertés publiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints, M. Albert Novelli, chef du service de la délivrance des titres et de la réglementation, et Mme Sophie Pauzat, chef du service de l'immigration et de l'intégration, en ce qui concerne les arrêtés, conventions, avis, télégrammes officiels, décisions, mémoires et requêtes ci-dessous énumérés :

1° Arrêtés

- a) Arrêtés portant restriction de validité d'un permis de conduire ou interdiction de présenter l'examen du permis de conduire sur instruction médicale,
- b) Arrêtés portant suspension de permis de conduire,
- c) Arrêtés d'autorisation relatifs aux funérailles (transport de corps à l'étranger, inhumations avant le délai de vingt-quatre heures ou après le délai de six jours, incinérations, inhumations dans un terrain privé),
- d) Arrêtés de rattachement administratif concernant les personnes sans domicile fixe,
- e) Arrêtés relatifs à l'exercice des professions réglementées,
- f) Arrêtés portant reconduite à la frontière,
- g) Arrêtés portant décision fixant le pays de renvoi,
- h) Arrêtés portant remise d'un étranger dans le cadre de l'Union Européenne, de la convention Schengen, de la convention Dublin et des accords bilatéraux en application des articles L. 531-1 à L. 531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- i) Arrêtés de placement en rétention administrative,
- j) Arrêtés d'assignation à résidence en application des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA,
- k) Arrêtés autorisant les épreuves sportives sur la voie publique,
- l) Arrêtés autorisant les épreuves sportives à moteur sur la voie publique ou hors voie publique ;

2° Conventions

Conventions portant sur les télé-procédures ;

3° Propositions et avis

- a) Propositions au ministère chargé des naturalisations, dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisation, de réintégration, de libération des liens d'allégeance,
- b) Avis au ministère chargé des naturalisations en ce qui concerne les déclarations de nationalité ;

4° Télégrammes adressés aux préfets

- a) Demandes d'avis au sujet d'épreuves sportives,
- b) Demandes de renseignements concernant les véhicules immatriculés et leur éventuelle constitution en gage,
- c) Réponses aux mêmes demandes,
- d) Avis et demandes d'avis au sujet des demandes de passeport par des Français ;

5° Décisions

- a) Décisions relatives au regroupement familial,
- b) Décisions de confirmation de mesures administratives défavorables suite à des recours gracieux et/ou à des demandes de réexamen de situation,
- c) Décisions de versement de frais de contentieux au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,
- d) Règlement des frais d'interprétariat,
- e) Décisions de refus d'admission au séjour au titre de l'asile dans le cadre de la mise en œuvre des procédures prioritaires prévues par l'article L. 741-4 du CESEDA et des procédures Dublin prévues

par l'article L. 741-4-1° de ce même code tant pour les dossiers déposés par des personnes résidant en Haute-Garonne que pour ceux déposés par des personnes résidant dans les autres départements de la région Midi-Pyrénées au titre de la régionalisation de la procédure d'asile,

- f) Décisions de refus de délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers (DCEM et TIR),
- g) Décisions de refus de prolongation de visas de court séjour,
- h) Décisions de refus de visa de retour et de sauf-conduit,
- i) Décisions de refus de changement de statut,
- j) Décisions de refus de séjour à quelque titre que ce soit,
- k) Décisions de retrait de titre de séjour,
- l) Décisions prévues aux articles L. 511-1 et L. 511-3-1 du CESEDA ;

6° Mémoires et requêtes

- a) L'ensemble des pièces, mémoires en défense et requêtes en appel, relatives au contentieux de toutes décisions prises en matière de droit des étrangers, devant les juridictions administratives et judiciaires,
- b) Les requêtes de prolongation de rétention adressées au juge des libertés et de la détention (JLD) et mémoires en défense et appel des ordonnances du JLD devant la cour d'appel,
- c) La saisine pour avis des juridictions administratives,
- d) Les décisions de versement de frais de contentieux au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

7° Protocoles transactionnels

Protocoles établis dans le cadre du règlement amiable d'un contentieux.

Art. 3. – Délégation de signature est donnée, pour signer les correspondances courantes et les titres pour l'ensemble des attributions relevant de leur bureau respectif à :

- 1° Monsieur Albert Novelli, adjoint au directeur de la réglementation et des libertés publiques, chef du service de la délivrance des titres et de la réglementation et chef du bureau de la réglementation et des élections.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à Mme Hélène Malavaud, adjointe au chef de bureau.

En l'absence de M. Novelli et de Mme Malavaud délégation est donnée, pour ce qui concerne leur secteur d'activité respectif, à MM. Jean François, Serge Dib et Éric Barbey.

- 2° Monsieur Brice Roux, chef du bureau des titres d'identité et de voyage.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à M. Éric Descoins.

- 3° Monsieur Jean Fray, chef du bureau des usagers de la route, y compris les arrêtés portant suspension de permis de conduire.

En son absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à M. Jean-Marc Rigal, adjoint au chef de bureau.

En l'absence ou en cas d'empêchement de MM. Jean Fray et Jean-Marc Rigal, délégation est donnée, pour ce qui concerne leur secteur d'activité respectif, à Mmes Marie-Christine Rousselière et Agnès Lecamp.

- 4° Monsieur Claude Folch, régisseur de recettes et en son absence ou en cas d'empêchement, délégation est donnée à Mme Élodie Erbani, régisseur adjoint.

Art. 4. – Délégation de signature est donnée à Mme Sophie Pauzat, chef du service de l'immigration et de l'intégration, adjointe au directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer les documents administratifs, correspondances courantes, télégrammes officiels, arrêtés, décisions, avis, mémoires et requêtes dans les domaines concernant la police des étrangers et l'accès à la nationalité française, dans les conditions définies ci-après :

- 1° **En matière de police des étrangers**

a) Admission au séjour des ressortissants étrangers

- 1) L'instruction des demandes de titres et d'autorisations de séjour à quelque titre que ce soit,
- 2) La délivrance de titres de séjour en l'occurrence, le certificat de résidence d'algérien d'une durée de validité de 1 an et de 10 ans, la carte de séjour temporaire, la carte de résident d'une validité de 10 ans ainsi que celle portant la mention « longue durée CE », les cartes de séjour délivrées aux ressortissants de la communauté européenne et à leur famille,
- 3) La délivrance et la prorogation des titres de voyage pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire et la commande de ces titres,
- 4) La délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM et TIR),
- 5) La délivrance des documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
- 6) La délivrance de visas de retour et de sauf-conduit,
- 7) La prolongation des visas de court séjour,
- 8) L'instruction des demandes et la prise des décisions favorables de regroupement familial,
- 9) L'organisation de la réunion de la commission du titre de séjour,
- 10) Les réponses à des demandes de renseignements et demandes d'informations sur la situation administrative et judiciaire de ressortissants étrangers auprès des administrations centrales et de représentations diplomatiques françaises à l'étranger et diplomatiques étrangères en France,
- 11) La délivrance d'autorisations provisoires de séjour suite à la suspension ou l'annulation des décisions par les juridictions administratives, dans le cadre de la demande d'asile et à quelque titre que ce soit ;

b) Refus d'admission au séjour des étrangers et mesures d'éloignement

- 1) L'instruction des dossiers et l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- 2) Les décisions de refus d'admission au séjour au titre de l'asile dans le cadre de la mise en œuvre des procédures prioritaires prévues par l'article L. 741-4 du CESEDA et des procédures Dublin prévues par l'article L. 741-4-1° de ce même code tant pour les dossiers déposés par des personnes résidant en Haute-Garonne que pour ceux déposés par des personnes résidant dans les autres départements de la région Midi-Pyrénées au titre de la régionalisation de la procédure d'asile,
- 3) Les décisions de confirmation de mesures administratives défavorables suite à des recours gracieux et ou à des demandes de réexamen de situation,
- 4) Les refus de délivrance de titres de séjour d'une durée de validité de 10 ans à la suite du renouvellement de cartes de séjour temporaires,
- 5) Les décisions de refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM et TIR),
- 6) Les décisions de refus de prolongation de visas de court séjour,
- 7) Les décisions de refus de visa de retour et de sauf-conduit,
- 8) Les décisions de refus de changement de statut,
- 9) L'organisation de la commission d'expulsion,
- 10) La saisine des autorités diplomatiques étrangères en France pour l'identification des ressortissants étrangers,
- 11) Les décisions de refus de séjour à quelque titre que ce soit,
- 12) Les décisions de retrait de titre de séjour,
- 13) Les arrêtés portant reconduite à la frontière,
- 14) Les décisions prévues aux articles L. 511-1 et L. 511-3-1 du CESEDA,
- 15) Les arrêtés portant décision fixant le pays de renvoi,
- 16) Les arrêtés portant remise d'un étranger dans le cadre de l'Union Européenne, de la convention Schengen, de la convention Dublin et des accords bilatéraux en application des articles L. 531-1 à L. 531-4 du CESEDA,
- 17) Les arrêtés de placement en rétention administrative,

18) Les arrêtés d'assignation à résidence en application des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA,

19) Le règlement des frais d'interprétariat ;

c) Contentieux des étrangers

- 1) L'ensemble des pièces, mémoires en défense et requêtes en appel, relatives au contentieux de toutes décisions prises en matière de droit des étrangers, devant les juridictions administratives et judiciaires,
- 2) Les requêtes de prolongation de rétention adressées au JLD et mémoires en défense et appel des ordonnances du JLD devant la cour d'appel,
- 3) La saisine pour avis des juridictions administratives,
- 4) Les décisions de versement de frais de contentieux au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

2° En matière d'accès à la nationalité française

- a) Les enquêtes effectuées dans le cadre de l'instruction des dossiers de naturalisation, de réintégration dans la nationalité française, de libération des liens d'allégeance, de déclaration de nationalité et de répudiation de la nationalité française,
- b) Les propositions et avis au ministère chargé des naturalisations, dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisation, de réintégration, de libération des liens d'allégeance et des déclarations de nationalité,
- c) La délivrance de récépissés constatant le dépôt d'une demande d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage,
- d) Les procès-verbaux d'assimilation et les comptes rendus d'assimilation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Lalanne, directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée à Mme Sophie Pauzat pour signer :

Les décisions défavorables de regroupement familial.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée à :

1° Madame Annick Darmon-Chirand, chef du bureau de l'admission au séjour des étrangers au service de l'immigration et de l'intégration et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Séverine Belpaeme, adjointe au chef du bureau, pour signer les correspondances courantes et les titres pour l'ensemble des attributions relevant de son bureau :

a) Télégrammes adressés aux ministères

Réponses à des demandes de renseignements et demandes d'informations sur la situation administrative ou judiciaire de ressortissants étrangers ;

b) Télégrammes adressés aux consulats de France

Réponses à des demandes de renseignements et demandes d'informations sur la situation administrative ou judiciaire de ressortissants étrangers ;

c) Réponses à des télégrammes adressés aux préfets

- 1) Avis et demandes d'avis au sujet des demandes de visas sur passeports étrangers,
- 2) Demande de dossiers d'étrangers ayant établi leur résidence en Haute-Garonne,
- 3) Réponses aux demandes de renseignements et demandes d'informations concernant la situation de ressortissants étrangers ;

d) Délivrance et refus des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM et TIR) ;

e) Délivrance de document de voyage collectif pour étrangers mineurs ;

f) Délivrance et refus de visas de retour et de sauf-conduit ;

g) Prolongation et refus de prolongation des visas de court séjour ;

h) Décisions favorables de regroupement familial ;

En matière d'autorisations provisoires de séjour, délégation de signature est donnée à Mme Annick Darmon-Chirand et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Séverine Belpaeme.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Annick Darmon-Chirand et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Séverine Belpaeme pour ce qui concerne les refus de titres de séjour valables 10 ans à la suite de renouvellement de cartes de séjour temporaires, les refus de changement de statut, les décisions de refus de prolongation de visas de court séjour, de visas de retour et de sauf-conduit.

2° Madame Sophie Pauzat, chef de service de l'immigration et de l'intégration et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michaël Fonet, chef du bureau de l'asile et du contentieux des étrangers, pour signer les correspondances courantes et les titres pour l'ensemble des attributions relevant de son bureau dans les conditions définies ci-après :

a) Les correspondances adressées aux ministères et aux consulats de France

Les réponses à des demandes de renseignements et demandes d'informations sur la situation administrative ou judiciaire de ressortissants étrangers ;

b) Les correspondances adressées aux consulats étrangers en France ;

c) En matière de réexamen suite à décision de justice

Les convocations des ressortissants étrangers pour le dépôt de dossiers de réexamen et instruction de leur demande ;

d) En matière d'éloignement des ressortissants étrangers

- 1) Les requêtes de prolongation de rétention adressées au JLD et mémoires en défense,
- 2) Les saisines des autorités diplomatiques étrangères en France pour l'identification des ressortissants étrangers,
- 3) Les réponses à des télégrammes adressés au préfet en matière d'éloignement ;

En cas d'absence du secrétaire général, du directeur de la réglementation et des libertés publiques, du chef de service de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à M. Michaël Fonet, chef du bureau de l'asile et du contentieux des étrangers, pour signer :

- Les décisions prévues aux articles L. 511-1 et L. 511-3-1 du CESEDA,
- Les arrêtés portant reconduite à la frontière,
- Les arrêtés portant décision fixant le pays de renvoi,
- Les arrêtés portant remise d'un étranger dans le cadre de l'Union Européenne, de la convention Schengen, de la convention Dublin et des accords bilatéraux en application des articles L. 531-1 à L. 531-4 du CESEDA,
- Les arrêtés de placement et de maintien en rétention administrative,
- Les arrêtés d'assignation à résidence en application des articles L561-1 et L 561-2,
- Les arrêtés portant refus de séjour assorti ou non d'une obligation de quitter le territoire français ;

e) Autorisations provisoires de séjour

Suite à suspension ou annulation de décisions par les juridictions administratives, suite à demande d'asile ou à quelque titre que ce soit ;

f) En matière d'asile et de délivrance des titres de voyage pour réfugiés

- 1) Les décisions de refus d'admission au séjour au titre de l'asile dans le cadre de la mise en œuvre des procédures prioritaires prévues par l'article L. 741-4 du CESEDA et des procédures Dublin prévues par l'article L. 741-4-1° de ce même code tant pour les dossiers déposés par des personnes résidant en Haute-Garonne que pour ceux déposés par des personnes résidant dans les autres départements de la région Midi-Pyrénées au titre de la régionalisation de la procédure d'asile,
- 2) La délivrance et la prorogation des titres de voyage pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire et la commande de ces titres ;

g) En matière de contentieux des étrangers

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à M. Michaël Fornet, chef du bureau de l'asile et du contentieux des étrangers, au service de l'immigration et de l'intégration pour signer :

- 1) L'ensemble des pièces, mémoires en défense et requêtes en appel, relatives au contentieux de toutes décisions prises en matière de droit des étrangers, devant les juridictions administratives et judiciaires,
- 2) Les requêtes de prolongation de rétention adressées au JLD et mémoires en défense et appels des ordonnances du JLD devant la cour d'appel,
- 3) La saisine pour avis des juridictions administratives,
- 4) Les décisions de versement de frais de contentieux au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

h) Frais d'interprétariat.

Lors des permanences : délégation de signature est donnée à Mmes Christelle Bourgeois, Christine Gausson et Sabine Frank-Lods ainsi qu'à MM. Jean Payet et Christian Varet pour signer les requêtes de prolongation de rétention adressées au JLD, mémoires en défense et appels des ordonnances du JLD devant la Cour d'appel ainsi que toutes correspondances liées à la mise en œuvre de la procédure d'éloignement.

Délégation de signature est donnée à M. Michaël Fornet, chef du bureau de l'asile et du contentieux des étrangers, pour signer les mémoires en défense et les requêtes en appel devant les juridictions administratives ainsi que toutes correspondances qui ne sont pas mentionnées aux paragraphes précédents.

- 3° Madame Arlette Ille, chef du bureau de la naturalisation au service de l'immigration et de l'intégration pour signer les correspondances courantes et les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'acquisition de la nationalité française par décret et en raison du mariage ainsi que les comptes-rendus d'entretien d'assimilation pour les demandes émanant de tous les postulants de la région Midi-Pyrénées et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Christine Cami, adjointe au chef du bureau.

Délégation est également donnée à Mmes Christine Cami, Claire Consigny-Rouzaud, Bénédicte Dauga, Rose-Marie Duloisy, Odile Ferretti, Nadine Giacomini, Évelyne Lavail, Martine Rouquet, Geneviève Soulages et MM. Philippe Jourda, Fabrice Mur et Claude Valdes pour signer les actes cités naturalisations concernant les demandes émanant de tous les postulants de la région Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation et des libertés publiques et du chef du service de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Arlette Ille pour signer les propositions et avis au ministère chargé des naturalisations, dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisations, de réintégration, de libération des liens d'allégeance et des déclarations de nationalité.

Art. 6. – L'arrêté du 11 mai 2015 donnant délégation de signature à M. Stéphane Lalanne, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 16 SEP. 2015



Pascal Mailhos

Préfecture Haute-Garonne

31-2015-09-16-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc
LAFFARGUE, directeur des ressources humaines et des
moyens

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service du pilotage et de la mutualisation interministériels
Mission coordination

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc Laffargue, directeur des ressources humaines et des moyens

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 juin 2014 nommant M. Pascal Mailhos, préfet hors classe, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2013 portant nomination de M. Marc Laffargue, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Marc Laffargue, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- 1° Les décisions, les documents administratifs et les correspondances courantes en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur pour la gestion des ressources humaines et de l'action sociale ;
- 2° Les correspondances courantes pour la gestion budgétaire et les documents comptables pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant des programmes 307 (administration territoriale), 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) et 176 (police nationale – action sociale) ;
- 3° Les actes relatifs au conseil mobilité carrière et aux recrutements ;
- 4° Les actes relatifs aux travaux et à la maintenance.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature, est donnée aux agents ci-après :

1° Madame Marie-Christine Marty, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et, en son absence ou en cas d'empêchement, Mme Annie Vlamynck, adjointe au chef de bureau.

Madame Marty est également habilitée à signer les documents et pièces comptables du budget opérationnel 307 imputables au titre II, du programme 216 (action sociale) et programme 176 (action sociale).

Pour les affaires relevant des ressources humaines, en l'absence simultanée de Mmes Marie-Christine Marty et Annie Vlamynck, la délégation est donnée à Mme Danièle Van den Bussche pour ce qui concerne les réunions de la commission de réforme des personnels ;

2° Madame Évelyne Itier, pour les affaires relevant des concours, du recrutement ;

3° Madame Marianne Laporte, chef du bureau du budget, est également habilitée à signer les documents visés à l'article 1^{er}, paragraphes b) et, en son absence ou en cas d'empêchement, M. Thibault Demeurs, adjoint au chef de bureau ;

4° Monsieur Yann Kelkal, chef du bureau des travaux et de la maintenance, pour la partie le concernant (service intérieur) ;

5° Monsieur David Oziel, pour les affaires relevant du conseil mobilité carrière.

Art. 3. – L'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 donnant délégation de signature à M. Marc Laffargue, directeur des ressources humaines et des moyens, est abrogé.

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 16 SEP. 2015



Pascal Mailhos